

FORMULE IV



03031242

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de Charleroi

le 6/3/03

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie**

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ BEL TV

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société Coopérative à responsabilité illimitée et solidaire

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Rue Zénobe Gramme 36 6000 Charleroi

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ 160.636

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ 436.290.459

7. Objet de l'acte

▷ Transfert siège social

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

L'Assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège de la société le 2 février 2003 s'est prononcée sur l'ordre du jour.

1. Transfert du siège social

Le siège social est transféré 10, rue Fagnart 6000 Charleroi

Pour copie certifiée conforme

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Yahia OZCAN
Gérant

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page